

**ARRETE PORTANT  
REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT  
Rue François PERRIN (R.D. 517)  
En agglomération**

**N° POL-048-2019**

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MORESTEL,**

- Vu les articles L2212-2, L2212-5, L2213-1, L2213-2 du Code Général des Collectivités Locales ;
- Vu le Code de la voirie routière ;
- Vu le décret n° 58-1217 du 15 Décembre 1958 portant règlement général sur la police de la circulation routière (Code de la Route) et notamment les articles R.44, R.53-2 et R.225 ;
- Vu la loi 82-213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22/07/1982 et par la loi 83-8 du 07/01/1983 ;
- Vu le décret 86-475 du 14/03/1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route ;
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, 8ème partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 ;
- Vu la demande de l'entreprise ALEXIS DEMENAGEMENTS de Morestel en date du 03 avril 2019 ;
- Considérant que, **pour permettre le bon déroulement des opérations de déménagement d'un appartement situé 27, rue François Perrin, et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer le stationnement sur ladite rue,**

**ARRETE**

**Article 1** Le stationnement sera interdit sur la rue Claude Rochas du n° 28 au n° 12 (trois places de parking), le lundi 27 mai 2019 de 8h00 à 18h00. Une camionnette de déménagement sera autorisée à stationner sur le trottoir opposé au droit du n°27 de la rue François Perrin. Elle ne devra pas gêner la circulation. Les piétons seront déviés sur le trottoir opposé.

**Article 2** La signalisation sera mise en place, entretenue et déposée par le demandeur, sous le contrôle des Services Techniques de la commune de MORESTEL.

**Article 3** - Le Directeur Général des Services de la Mairie de Morestel,  
- Le Brigadier Chef Principal de la Police Municipale,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté,

**Mairie**

Hôtel de Ville  
B.P. 6  
38510 MORESTEL  
Tél. 04 74 80 09 77  
Fax 04 74 80 33 90  
e-mail : mairie@morestel.fr  
web : www.morestel.fr

Fait à MORESTEL, le 26 avril 2019

Le Maire

Frédéric VIAL

